



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

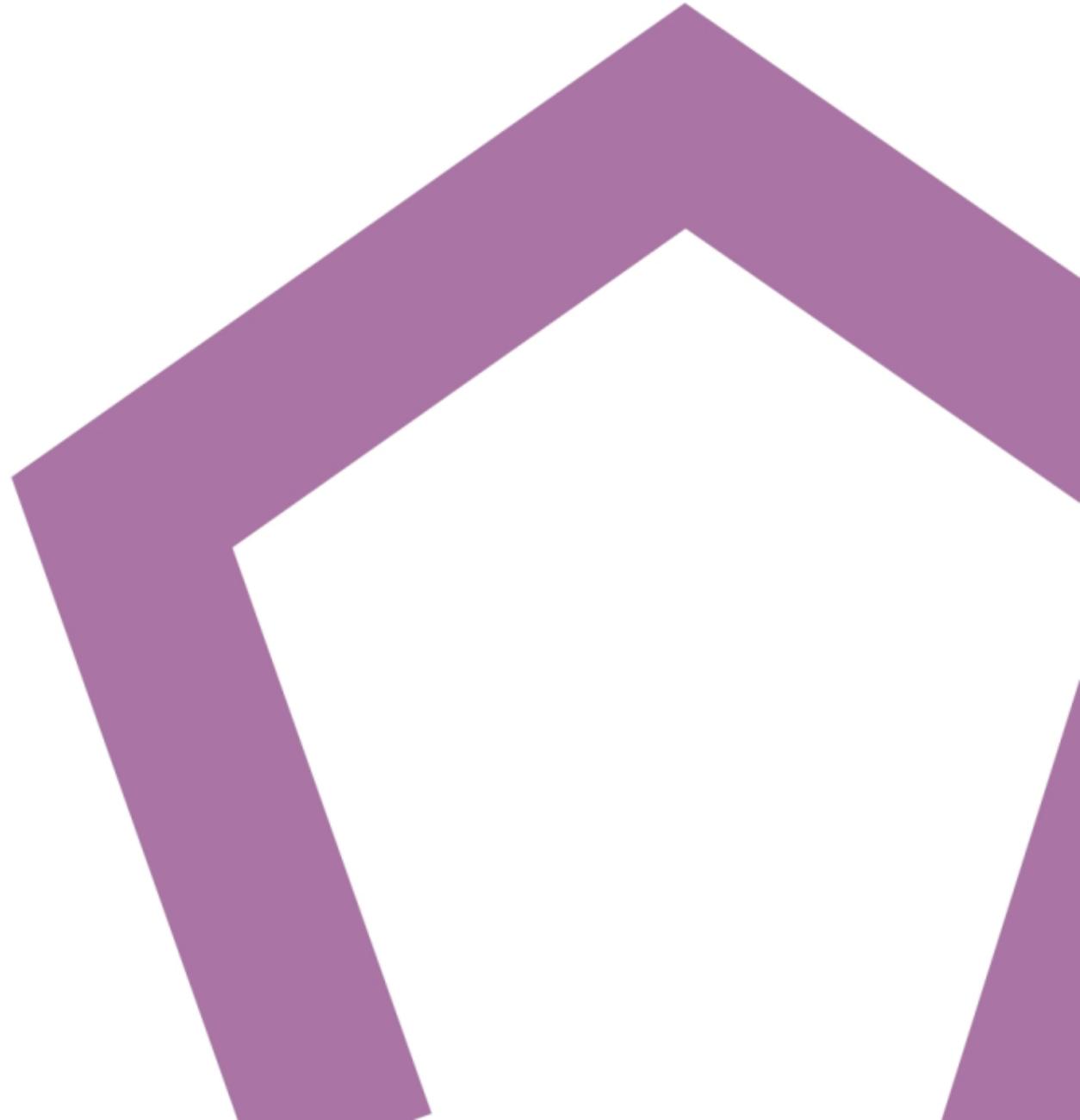


Maisons
de justice

L'élargissement du filet pénal

24/09/2025

30th COUNCIL OF EUROPE CONFERENCE
OF DIRECTORS OF PRISON AND PROBATION
SERVICES
(CDPPS)



Structure de l'exposé

- ◇ Diminution de la criminalité versus l'augmentation de la cri
- ◇ Une politique pénale toujours plus répressive
- ◇ L'exemple de la détention préventive
- ◇ Quel public-cible ?
- ◇ Eléments de réflexion

Diminution de la criminalité >< augmentation de la criminalisation

- ◇ Crime drop: Baisse de la criminalité >< augmentation de la population en probation et en prison
- ◇ Exemple belge: 70 000 probationnaires en janvier 2024 et 13 000 détenus en juin 2025 (pour une capacité de 11 000 places)



→ Chaque acteur de la chaîne pénale est confronté au problème de la surpopulation

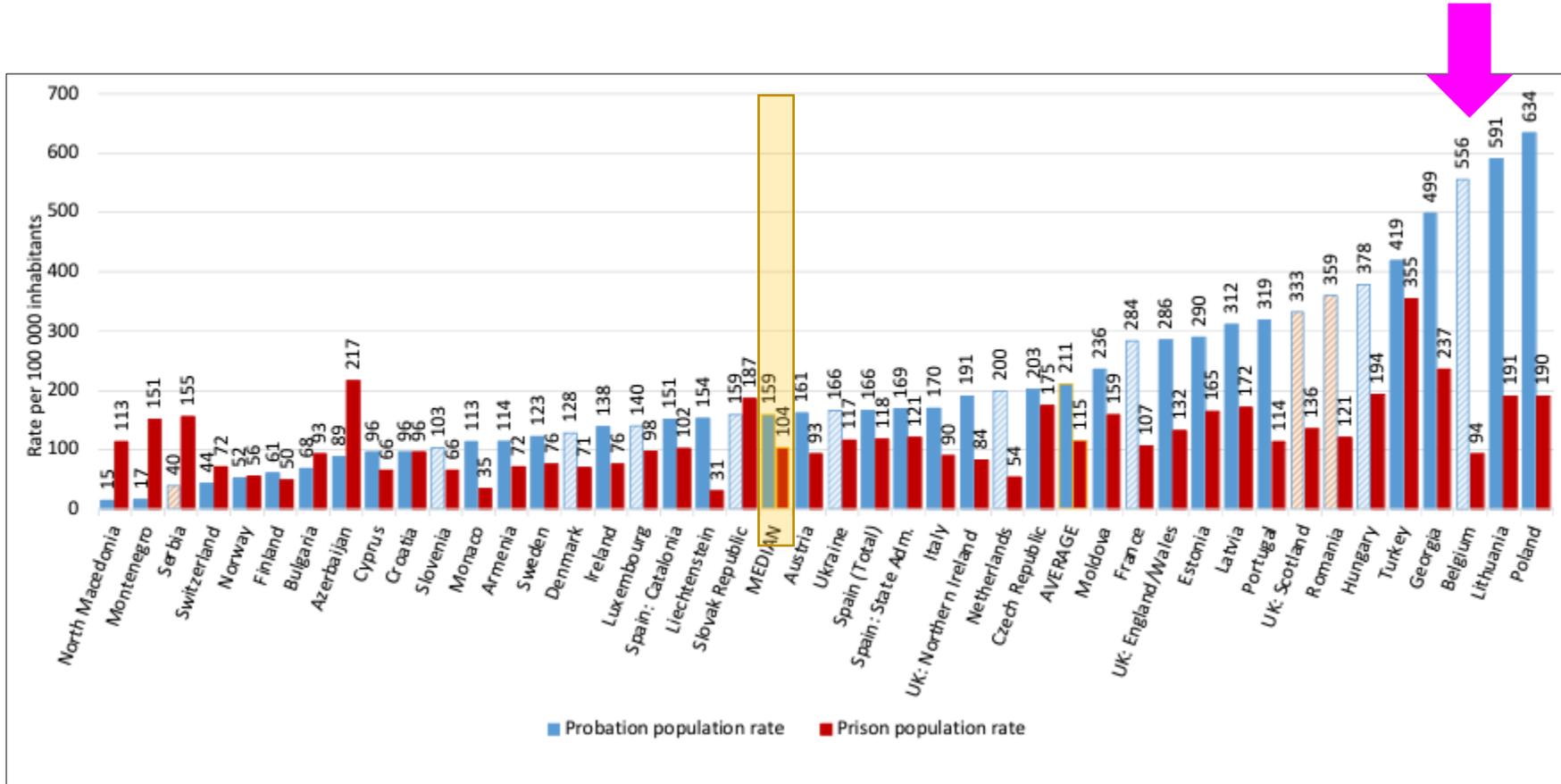
Diminution de la criminalité >< augmentation de la criminalisation

- ⋄ Peine **privative de liberté** comme ultimum remedium
- ⋄ Reconnaissance de la pénibilité des peines **restrictives** de liberté
- ⋄ On assiste à la fois à une inflation pénale et à une saturation de toute la chaîne pénale

→ il est devenu urgent de traiter les questions de la capacité d'exécution au travers notamment de la mise en place de mécanismes de priorisation ou de quotas tant pour les prisons que pour la probation.

Statistiques SPACE I & II – L'exemple belge

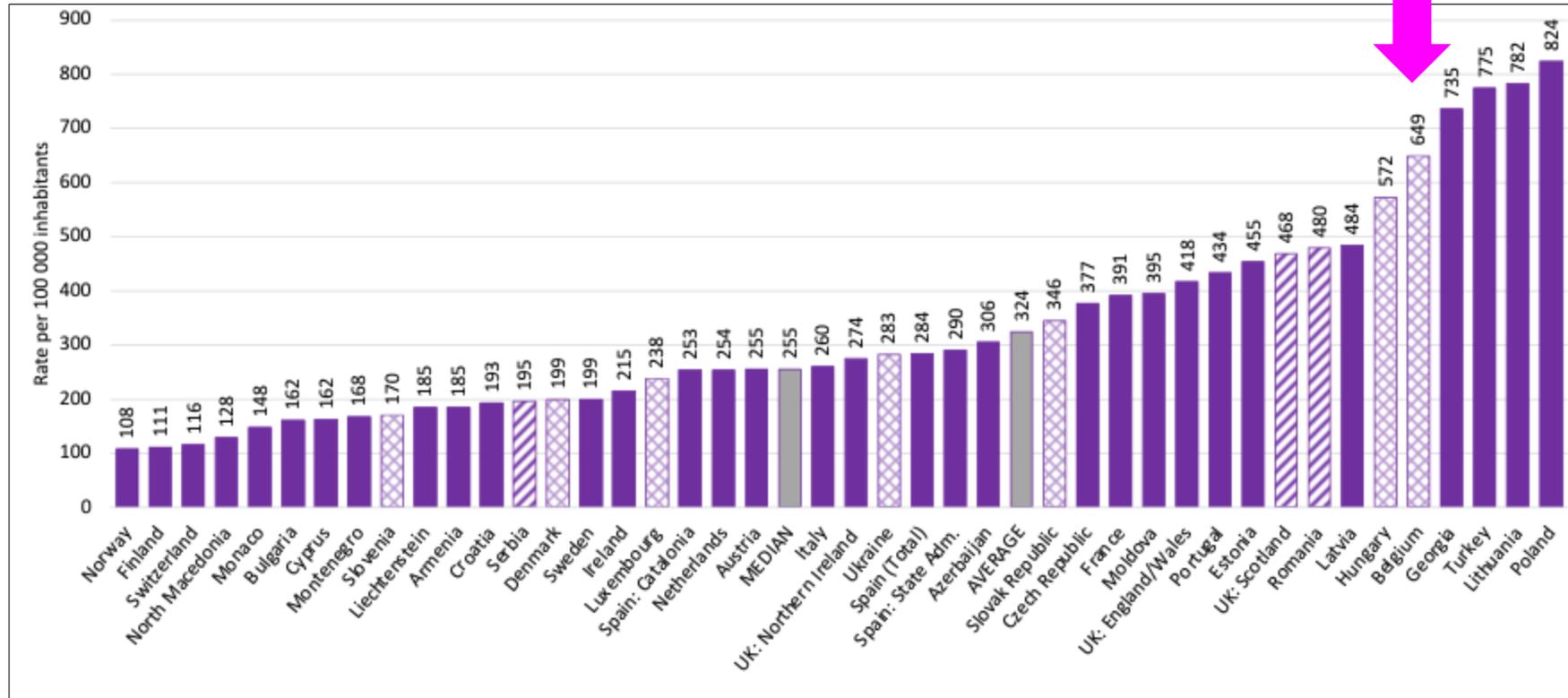
Taux de populations pénitentiaire et sous probation (par 100.000 habitants) au 31 janvier 2022 (N=41)



AEBI M., COCCO E. & HASHIMOTO Y.Z. (2023), Probation and Prisons in Europe, 2022: Key Findings of the SPACE reports, Series UNILCRIM 2023/3, Council of Europe & University of Lausanne. Strasbourg & Lausanne

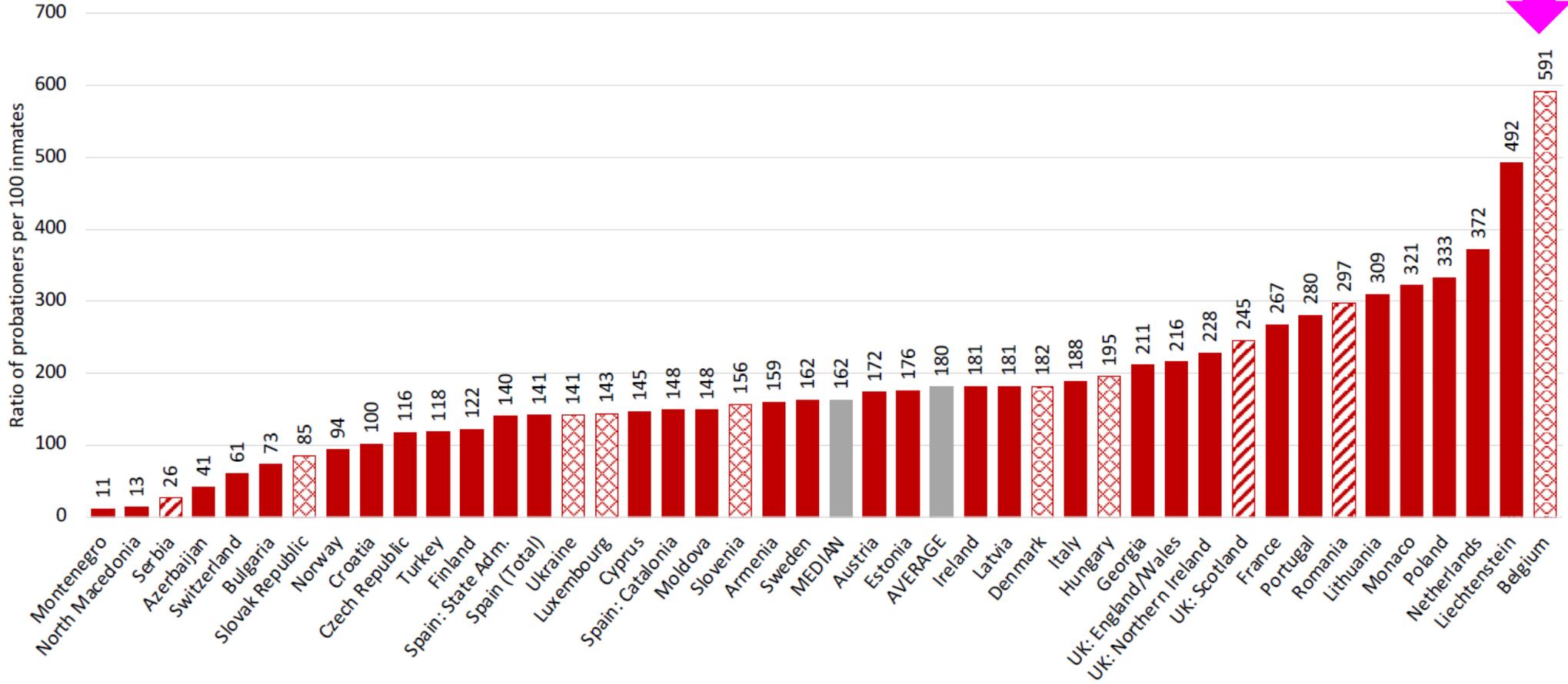
Statistiques SPACE I & II – L'exemple belge

Taux de population pénale (détenus + probationnaires) estimée par 100.000 habitants au 31 janvier 2022 (N=41)

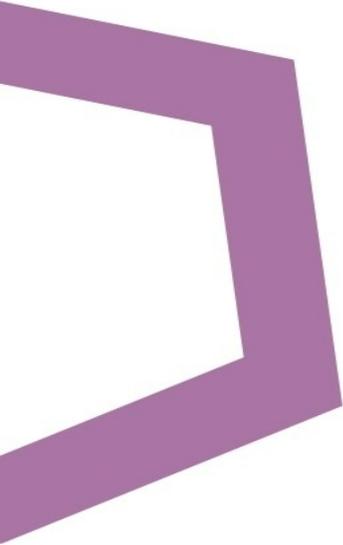


AEBI M., COCCO E. & HASHIMOTO Y.Z. (2023), Probation and Prisons in Europe, 2022: Key Findings of the SPACE reports, Series UNILCRIM 2023/3, Council of Europe & University of Lausanne. Strasbourg & Lausanne

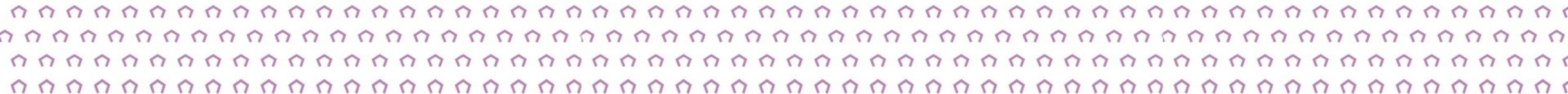
Rapport de probationnaires pour 100 détenus au 31 janvier 2022 (N=42)



AEBI M., COCCO E. & HASHIMOTO Y.Z. (2023), Probation and Prisons in Europe, 2022: Key Findings of the SPACE reports, Series UNILCRIM 2023/3, Council of Europe & University of Lausanne. Strasbourg & Lausanne



Eléments de réflexion



- ⋄ Législation plus contraignante
- ⋄ Mécanismes de libération moins automatisés
- ⋄ Saturation des services de santé mentale → Personnes incarcérées à défaut de places dans le secteur du soin
- ⋄ Augmentation des dossiers pour des faits de roulage



L'exemple de la détention préventive

En Belgique, près d'un tiers des personnes incarcérées sont en détention préventive, c'est-à-dire qu'ils sont en attente d'un procès concernant les faits dont ils sont suspectés.

Si la détention préventive en prison ne diminue pas, c'est également le cas pour les alternatives à la détention préventive qui augmentent ou restent stables alors que les détentions préventives sous SE ne font qu'augmenter.

Exemple: Flux DPSE et ADP en communauté française

Année	2020	2021	2022	2023	2024
DPSE	872	1191	1260	1431	1795
ADP	2970	2994	3254	3481	3457

L'exemple de la détention préventive

- ✧ Quand elles sont octroyées, les mesures alternatives à la détention préventive sont rarement accordées d'emblée, mais sont précédées par une période de détention effective.
- ✧ On assiste à l'apparition d'une forme de progressivité : d'abord une détention préventive, ensuite une détention préventive sous surveillance électronique, ensuite une libération sous conditions, enfin une libération sans conditions
- ✧ Durée moyenne de plus en plus longue
- ✧ On observe un détournement des objectifs et donc de la légitimité de la mesure. Par exemple, si le justiciable respecte ses conditions et que l'autorité en fait une évaluation positive, elle tend à prolonger la période de liberté sous conditions

Recommandation de la Commission européenne (08/12/2022)

- ✧ La détention provisoire comme dernier recours, favoriser les alternatives;
- ✧ Uniquement pour les infractions passibles d'une peine de plus d'un an;
- ✧ Importance de la motivation des décisions;
- ✧ Réexamen périodique (mensuel);
- ✧ Durée limitée (ne doit jamais excéder la durée de la peine potentielle);
- ✧ Déduction de toute période passée de détention provisoire avant la condamnation, y compris lorsqu'elle est exécutée dans le cadre de mesures alternatives, de la durée de toute peine d'emprisonnement prononcée par la suite.

Quel public cible?

Face à l'augmentation constante du nombre de personnes judiciarisées, la question qui se pose est de savoir à quoi consacrer nos moyens : Prise en charge différenciée et priorisation?

- ✧ Faits de roulage: quelle valeur ajoutée pour l'intervention des services de probation si pas de problématique ou de difficultés particulières?
- ✧ Près de 38% de la population pénitentiaire belge n'a pas de droit au séjour. Cette catégorie de détenus reste plus longtemps en détention et a beaucoup moins de chance de bénéficier d'une modalité d'exécution de la peine. Il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes de prise en charge de ces justiciables tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la prison afin qu'ils puissent être dans les conditions leur permettant d'obtenir une libération
- ✧ Les exigences posées par les autorités décisionnelles pour permettre à un justiciable de sortir de prison sont beaucoup trop élevées
- ✧ Comment préparer un plan de reclassement dans un contexte où les conditions de détention sont catastrophiques, les besoins de base des détenus ne pouvant pas être assurés et sans que les services d'aide puissent effectuer correctement leur travail ?

- Le jugement pénal sanctionne, via la condamnation, un comportement passé (ritualisation importante)
- En théorie, les peines et mesures exécutées dans la communauté devraient viser à soutenir l'inclusion sociale dans une perspective d'avenir et de non-récidive mais en pratique on assiste à une extension du filet pénal
- Importances des balises « Droits humains » (recommandations du Conseil de l'Europe) et de se recentrer, dans l'exécution, sur l'objectif premier des peines et mesures

Une intervention orientée vers l'avenir

Exemple belge: les interventions de l'AGMJ

- Placent le justiciable au centre (vision globale)
- Sont individualisées
- Visent à apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée
- Se basent sur une méthodologie spécifique :
 - Qualité de la relation
 - Principes de base
 - Approche systémique qui ne fige pas une personne dans un comportement et la considère comme ayant ou pouvant acquérir la capacité de changer
 - Mise en place des conditions favorables à l'expression d'une demande de changement (processus de désistance)
 - Identification des leviers de changement (entre autres la justice restauratrice)
- Soutiennent le développement du capital humain et social

La justice restauratrice et la désistance comme leviers de changement

Le Code de la justice communautaire qui définit l'action des services de probation en Belgique assoit le principe de **s'inscrire dans une approche de justice restauratrice**. Cette approche permet d'ouvrir des perspectives de reconstruction du lien social autres que celles apportées par le système pénal.

- La justice restauratrice ne doit plus être perçue uniquement comme une orientation possible vers un service partenaire mais bien comme une **responsabilité transversale**
- Réflexion en cours sur la manière dont la justice restauratrice peut influencer **le positionnement des agents de probation** dans leur travail avec les auteurs tout au long de la guidance (place de la victime, prise en compte des besoins de l'auteur, de la victime, des proches de l'auteur et de la victime, de la société, etc.) ainsi qu'avec les victimes.



En conclusion

Diminuer l'inflation pénale et la possibilité de recourir à une peine de prison pour les infractions les plus graves

- ✧ Agir sur le quantum des peines
- ✧ Décriminaliser certains comportements
- ✧ Offrir des réponses sociales, administratives,.... Qui ne passent pas forcément par le système pénal: ne pas pénaliser le social
- ✧ Faire de la détention un temps utile de préparation à la sortie

En conclusion

Se concerter avec le monde judiciaire

- ✧ Responsabilité collective de tous les acteurs de la chaîne
- ✧ Les services pénitentiaires et de probation doivent relayer les difficultés des justiciables
- ✧ Importance de communiquer sur la manière dont les peines et mesure s'exécutent



En conclusion

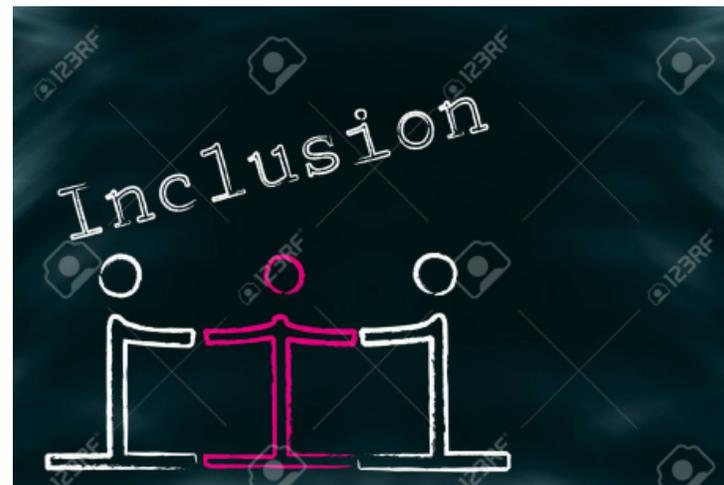
Ne pas tout analyser sous l'angle des faits divers



- ✧ Un travail pédagogique doit être accompli à l'égard du grand public et des médias afin de faire comprendre la nature et le rôle des mesures et des peines non privatives de liberté et les attentes raisonnables que l'on peut avoir à leur égard.
- ✧ Des situations individuelles exceptionnelles conduisent souvent à des lois plus répressives encore, à plus de prison...
- ✧ Les conditions sont souvent plus strictes pour les condamnés « médiatisés », plus nombreuses

En conclusion

Une société plus inclusive



- ◇ Il existe encore trop d'obstacles à la réinsertion: le casier judiciaire, la fracture numérique, le problème des dettes,...
- ◇ La société doit être plus inclusive et favoriser la réinsertion des condamnés. Les condamnés respectent leurs conditions mais se fatiguent car « ce n'est pas encore assez » pour se réinsérer, accéder à un emploi,...
- ◇ Importance de la réhabilitation

Annie DEVOS

Présidente CEP
Administratrice générale des Maisons de
Justice

+32 (0)2 557 51 30
annie.devos@cfwb.be